

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

En ce jour, il est convenu d'une location de la salle des fêtes entre Patrice Dominici, maire de MAINZAC et :

Nom, Prénom :

DATE RESERVATION :

Du 1^{er} mai au 30 septembre: 45€ pour les personnes résidentes de la commune.
85€ pour les personnes extérieures à la commune.

Du 1^{er} octobre au 30 avril : 55€ pour les personnes résidentes de la commune
95€ pour les personnes extérieures à la commune

GRATUIT *pour les jeunes moins de 18 ans et les associations de la Commune*

Date du paiement :

Montant :

Mode de paiement :

La location de la salle des fêtes de MAINZAC est faite dans les conditions suivantes : le locataire aura à sa disposition la salle des fêtes pour effectuer toutes sortes d'activités (repas de famille, danse...), le local cuisine et le local des toilettes. La responsabilité civile du locataire est engagée pour tout incident qui pourrait arriver à l'intérieur des locaux. Le locataire atteste qu'il possède bien une responsabilité civile :

N° Responsabilité civile :

En outre, le locataire s'engage à utiliser la salle des fêtes « en bon père de famille », c'est à dire qu'il veille à éviter les excès de boisson ainsi que les excès de comportement des individus, de même il doit veiller au bon placement des voitures sur la place et sur la voie publique. Dans le cas d'une soirée, le locataire doit veiller à ce que l'heure de fin soit une heure raisonnable (01 heure du matin) et en tout état de cause la musique doit être baissée à partir de 22 heures.

Utilisation du matériel de la salle des fêtes suivant descriptif ci-après :

1x Lave-vaisselle 2xfrigidaires 1xgazinière 1xmicro-onde 1xsono (cd/MP3/micro) 2xcafetières

Assiettes demi-creuses, Verres, Plats, Saladiers, Pichets, Louches, Couverts (fourchettes, cuillères, couteaux, petites cuillères).

Le locataire se procurera par ses propres moyens, les assiettes à dessert et les tasses à café.

LE LOCATAIRE APPORTERA LES TORCHONS, PRODUITS D'ENTRETIEN, EPONGES, SACS POUBELLES, BALAI BROSSÉ ET SERPILLÈRE. LES SACS POUBELLES DEVRONT ÊTRE DÉPOSÉS DANS LES BACS RÉSERVÉS À CET EFFET.

Chèque de caution obligatoire de 80 € : OUI : NON : à l'ordre du Trésor public.

La mairie se réserve la possibilité de conserver ce chèque de caution en cas de dégradations effectuées sur le matériel.
Le tarif est fixé à 1€ par couvert manquant ou dégradé et 3€ par assiette manquante ou dégradée.

Récupération des clefs de la salle

Les clefs de la salle ainsi que l'état des lieux seront effectués le vendredi après-midi sur rendez-vous.

La remise de des clefs ainsi que l'état des lieux seront effectués le lundi après-midi sur rendez-vous.

« La salle ainsi que les toilettes doivent être rendues dans un état de propreté irréprochable »

La mairie de Mainzac vous souhaite une bonne location, les remarques et suggestions susceptibles d'améliorer l'accueil dans la salle des fêtes sont les bienvenues.

Date :

Le locataire,

Le maire de Mainzac